

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-217

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -**

### **BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2023-11-09-00001 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-11-06 pneus cloutés Tri Vallées (2 pages) Page 3

73-2023-11-09-00002 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-11-07 pneus cloutés CD73 (9 pages) Page 6

73-2023-11-09-00003 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-11-08 pneus cloutés Val d'Arly (2 pages) Page 16

## **84\_DISP\_Direction interrégionale des services pénitentiaires**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / DISP - Service du droit pénitentiaire**

73-2023-11-07-00002 - Délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton - 07-11-2023 (14 pages) Page 19

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-11-09-00001

RAA-Arrêté préfectoral N°23-11-06 pneus cloutés  
Tri Vallées



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-11-06  
portant autorisation de circulation  
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 30 octobre 2023 par la société TRI VALLÉES – BP 202 – 73276 Albertville Cedex en vue d'obtenir une dérogation pour équiper le véhicule assurant la collecte des ordures ménagères, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

**Considérant** l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> en faveur de véhicules de transports de première nécessité dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant** que le véhicule assurant la collecte des ordures ménagères de la société TRI VALLEES répond à ces conditions ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

En vue d'assurer les collectes d'ordures ménagères sur les communes suivantes : Saint-Jean-De-Maurienne, Saint-Michel-De-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Valmeinier, Fontcouverte-La-Toussuire, Villarembert, Montricher-Albane, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Aussois, Bessans, Val-Cenis, Bonneval-sur-Arc, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, et Saint-François-Longchamp, la société Tri Vallées est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles le véhicule immatriculé ci-après :

- RENAULT BW-717-RW

Cette autorisation est valable jusqu'au **dimanche 31 mars 2024**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de la société Tri Vallées et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur. Sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

## **Article 2**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »)

## **Article 3**

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Chambéry, le 9 novembre 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé : Ludovic TRAUTMANN**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-11-09-00002

RAA-Arrêté préfectoral N°23-11-07 pneus cloutés  
CD73



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-11-07  
portant autorisation de circulation  
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 3 novembre 2023 par le conseil départemental de la Savoie – direction des infrastructures – service du matériel et de la maintenance routière, en vue d'obtenir une dérogation pour équiper les véhicules d'intervention d'urgence de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

**Considérant** l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> en faveur de véhicules d'intervention d'urgence et de véhicules de secours, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant** que plusieurs véhicules du conseil départemental utilisés en saison hivernale répondent à ces conditions ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

En vue d'assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble du département de la Savoie, le conseil départemental de la Savoie – direction des infrastructures – service du matériel et de la maintenance routière, est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles les véhicules listés en annexe.

Cette autorisation est valable jusqu'au **dimanche 31 mars 2024**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande du Conseil départemental de la Savoie – service du matériel et de la maintenance routière - direction des infrastructures et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**.

Les dispositifs antidérapants inamovibles utilisés devront respecter les caractéristiques techniques prévues par l'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé.

## **Article 2**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »)

## **Article 3**

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville,  
Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.  
Madame la directrice de la DIR centre-est.

**Chambéry, le 9 novembre 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé : Ludovic TRAUTMANN**

PAD/DIM/SMMR

**LISTE DES VEHICULES AVEC PTAC > 3.5 t SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE EQUIPES DE PNEUS A CRAMPONS CLOUTES**

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
CM005	AT-880-ZN	RENAULT	MIDLUM	CAMION 15T BENNE 4X2 LEVAGE	05/02/2003	SMMR
CM006	AZ-212-QJ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	31/12/2001	ANN_SJM
CM007	BR-629-SE	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	20/07/2011	MTD_MNE
CM009	BR-728-SE	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	20/07/2011	MTD_TAR
CM011	BL-787-LH	RENAULT	MIDLUM	CAMION 12T BENNE 4X4	04/04/2011	MTD_TAR
CM012	BR-682-SE	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X4	20/07/2011	MTD_BCCS
CM013	AZ-449-QK	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X4	06/11/2001	ARPIE
CM014	BR-667-TK	THOMAS	MINIROUTE	CAMION 15T BENNE 4X4 RD	21/07/2011	MTD_TAR
CM015	AW-520-EV	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	24/01/2002	ARRET
CM016	BL-691-LH	RENAULT	MIDLUM	CAMION 12T BENNE 4X2	04/04/2011	MTD_ALU
CM018	AW-979-EV	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X2	06/11/2001	ARPIE
CM020	BD-391-NV	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X2	31/12/2001	MTD_BCCS
CM028	BZ-571-LP	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	23/12/2011	MTD_BCCS
CM051	CY-124-SZ	RENAULT	MIDLUM	CAMION 15T BENNE 4X2	05/11/2001	SMMR
CM055	DA-807-SR	RENAULT	MIDLUM	CAMION 15T BENNE 4X2	05/11/2001	ARRET
CM056	CY-443-SZ	IVECO	EUROCARGO	CAMION 16T BENNE 4X2	22/11/2001	ARRET
CM060	DA-840-SR	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	28/01/2002	ANN_FRO
CM063	CY-402-SZ	RENAULT	MIDLUM	CAMION 15T BENNE 4X2	05/11/2001	SMMR
CM102	CD-083-NC	RENAULT	MIDLUM	CAMION 12T BENNE 4X2	03/04/2012	MTD_MNE
CM1501	DX-023-SW	IVECO	DAILY	CAMION 7T BENNE	30/11/2015	MTD_BCCS

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
CM1502	EE-358-YW	RENAULT	D12	CAMION 12T BENNE 4X2	01/09/2016	MTD_ALU
CM1503	EE-338-YW	RENAULT	D12	CAMION 12T BENNE 4X2	01/09/2016	MTD_ALU
CM1504	EH-095-ZK	RENAULT	K	CAMION 19T BENNE 4X2	10/01/2017	MTD_MNE
CM1505	EH-200-ZK	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X2	10/01/2017	MTD_2LACS
CM1601	ET-543-PA	RENAULT	K	CAMION 19T BENNE 4X4	25/01/2018	MTD_ALU
CM1602	ET-186-HJ	RENAULT	K	CAMION 19T 4X4	11/01/2018	MTD_MNE
CM1603	EX-405-LV	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X4	19/12/2017	MTD_MNE
CM1605	ET-250-HJ	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X4	11/01/2018	MTD_MNE
CM1606	EV-383-CK	RENAULT	K	CAMION 19T 4X4	19/02/2017	MTD_TAR
CM1607	EX-482-LV	RENAULT	K	CAMION 19T 4X4	13/12/2017	MTD_TAR
CM1608	ET-139-HJ	RENAULT	K	CAMION 19T BENNE 4X4	13/12/2017	MTD_TAR
CM163	CY-387-SZ	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	03/03/2003	MTD_ALU
CM164	DA-855-SR	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	03/03/2002	SMMR
CM167	DE-873-LN	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	11/03/2002	ANN_FRO
CM1701	EX-271-TG	RENAULT	K	CAMION 19T 4X4	06/11/2018	MTD_ALU
CM1702	FD-400-NG	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	31/01/2019	SMMR
CM1703	FD-300-DD	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	16/01/2019	MTD_TAR
CM1704	FD-279-DD	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	22/01/2019	MTD_MNE
CM1705	FD-250-DD	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	24/01/2019	MTD_ALU
CM1706	FE-082-GS	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	04/03/2019	MTD_TAR
CM1707	FD-919-JA	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	05/02/2019	MTD_TAR
CM1708	FE-279-GS	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	04/03/2019	MTD_TAR
CM1709	EY-285-QR	RENAULT	T430	CAMION 26 T 6X2 PATA	02/07/2018	SMMR
CM1710	EZ-019-XL	RENAULT	MASTER	CAMION 7.5T DC BENNE PMV	24/08/2018	MTD_TAR
CM1801	FM-809-YT	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	09/01/2022	MTD_BCCS

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
					0	
CM1802	FN-283-HN	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	09/01/2020	MTD_ALU
CM1803	FN-204-AJ	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	09/01/2020	MTD_ALU
CM1804	FE-368-LJ	IVECO	DAILY	CAMION 6.5T BENNE PMV 4X2	11/03/2019	MTD_ALU
CM1901	FL-583-JX	IVECO	DAILY	CAMION 6.5T BENNE 4X2	06/11/2019	MTD_MNE
CM1902	FL-398-KH	IVECO	DAILY	CAMION 6.5T DC BENNE 4X2	06/11/2019	MTD_BCCS
CM2001	FY-677-GE	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	31/03/2021	MTD_BCCS
CM2002	GB-663-LM	IVECO	TRAKKER	CAMION 19TBENNE 4X4	30/08/2021	MTD_ALU
CM2003	GB-678-LM	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	30/08/2021	MTD_BCCS
CM2004	GB-691-LM	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	30/08/2021	MTD_BCCS
CM2005	FY-842-GE	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	31/03/2021	MTD_BCCS
CM2006	FY-453-GE	IVECO	TRAKKER	CAMION 19TBENNE 4X4	31/03/2021	MTD_2LACS
CM2007	GB-699-LM	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	30/08/2021	MTD_2LACS
CM2008	FM-290-QR	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	14/06/2019	MTD_2LACS
CM2009	FM-231-QR	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	14/06/2019	MTD_2LACS
CM2010	FT-871-YH	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	04/11/2020	MTD_2LACS
CM2011	FT-948-YC	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	04/11/2020	MTD_MNE
CM2012	FT-857-YC	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	04/11/2020	MTD_TAR
CM2013	FP-890-RF	IVECO	DAILY	CAMION 6.5T DC BENNE 4X2	06/05/2020	MTD_MNE
CM2014	FV-846-QF	IVECO	DAILY	CAMION 6.5T DC BENNE FLR 4X2	07/12/2020	MTD_ALU
CM2015	FN-685-DC	RENAULT	C	CAMION 18.5T 4X2 BALAYEUSE	21/01/2020	SMMR
CM2016	FP-904-RF	IVECO	DAILY	CAMION 6.5T DC BENNE 4X2	06/05/2020	MTD_BCCS
CM202	CX-604-TR	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16 T 4X2 NACELLE	13/08/2013	SMMR
CM204	DA-952-NT	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	19/11/2013	MTD_2LACS
CM205	DA-132-NV	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X2	19/11/2013	MTD_2LACS

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
CM206	DA-895-NT	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	19/11/2013	MTD_BCCS
CM207	DA-015-NV	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	19/11/2013	SMMR
CM208	DA-058-NV	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	19/11/2013	MTD_BCCS
CM2101	GF-570-JM	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	06/07/2022	MTD_BCCS
CM2102	GF-929-JN	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	06/09/2021	MTD_TAR
CM2103	GF-671-JM	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	06/09/2021	MTD_TAR
CM2104	GA-155-NS	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	25/07/2022	MTD_2LACS
CM2105	GB-789-JS	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	19/10/2022	MTD_BCCS
CM2106	GB-541-JS	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	25/08/2022	MTD_BCCS
CM2107	GB-164-JS	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	25/07/2022	MTD_2LACS
CM2108	GC-534-CV	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	27/07/2022	MTD_2LACS
CM2109	GC-638-CT	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X2	19/10/2022	MTD_BCCS
CM2110	FX-781-QJ	RENAULT	MASTER	CAMION 4.5T DC BENNE 4X4	05/03/2021	MTD_2LACS
CM2201	GN-560-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	02/05/2023	MTD_ALU
CM2202	GN-463-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	02/05/2023	MTD_MNE
CM2203	GN-337-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	02/05/2023	MTD_MNE
CM2204	GN-435-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	02/05/2023	MTD_BCCS
CM2205	GN-254-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	02/05/2023	MTD_2LACS
CM2206	GN-393-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	02/05/2023	MTD_ALU
CM2207	GN-294-RY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	02/05/2023	MTD_ALU
CM2301	GL-221-MF	MAN	TGS	CAMION 19T BENNE 4X4	03/01/2023	MTD_TAR
CM2302	GL-247-MF	MAN	TGM	CAMION 16T BENNE 4X2	03/01/2023	MTD_BCCS
CM252	CY-764-CL	IVECO	EUROCARGO	CAMION 15T BENNE 4X2	17/06/2003	MTD_BCCS
CM255	CY-754-CL	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	15/07/2003	MTD_2LACS
CM256	DA-910-SR	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	15/07/2003	ANN_BSM

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
					3	
CM257	CY-734-CL	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	21/07/2003	MTD_MNE
CM258	DA-957-SR	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	17/07/2003	ARRET
CM259	CY-715-CL	RENAULT	PREMIUM	CAMION 26.5T 6X2/4 PATA	15/04/2003	ARRET
CM260	DE-868-LN	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	17/07/2003	MTD_TAR
CM301	DL-743-NE	RENAULT	K	CAMION 19T PLATEAU 4X4	05/11/2014	SMMR
CM303	DK-929-PG	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T 4x4	01/10/2014	MTD_MNE
CM304	DK-108-MK	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	29/09/2014	MTD_TAR
CM305	DG-220-ML	THOMAS	MINIROUTE	CAMION 19T BENNE 4X4 RD	10/06/2014	MTD_MNE
CM352	CY-695-CL	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4x2	24/11/2003	MTD_2LACS
CM354	CY-667-CL	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	26/11/2003	ANN_FRO
CM356	CY-646-CL	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	15/12/2004	SMMR
CM358	CY-628-CL	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X2	21/12/2004	MTD_2LACS
CM359	CY-357-SZ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	24/11/2004	MTD_2LACS
CM360	CY-334-SZ	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X2	24/11/2004	MTD_BCCS
CM402	AT-406-YV	RENAULT	PREMIUM	CAMION 26T PLATEAU 6X2	09/01/2006	SMMR
CM403	DT-814-CZ	RENAULT	D12	CAMION 12T BENNE 4X2	07/07/2015	MTD_BCCS
CM404	DX-994-KR	RENAULT	D16	CAMION 16T BENNE 4X4	18/11/2015	MTD_BCCS
CM405	DZ-923-DX	RENAULT	K	CAMION 19T 4X4	27/01/2016	MTD_ALU
CM406	DZ-959-DX	RENAULT	K	CAMION 19T 4X4	27/01/2016	MTD_TAR
CM457	CY-594-CL	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	15/11/2005	MTD_BCCS
CM458	CY-582-CL	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	23/11/2005	MTD_BCCS
CM459	BW-717-EY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	15/12/2005	ANN_SJM
CM460	CY-293-SZ	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	15/11/2005	MTD_2LACS
CM507	AV-615-QC	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X2	22/02/2007	MTD_BCCS

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
CM553	DG-904-PR	RENAULT	MIDLUM	CAMION 10T BENNE 4X2	27/12/2005	MTD_MNE
CM555	DH-810-YJ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	20/02/2007	MTD_2LACS
CM560	CY-269-SZ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X2	20/02/2007	MTD_BCCS
CM561	DG-941-PR	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X4	20/02/2007	MTD_MNE
CM563	DH-712-YJ	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X4	19/06/2006	MTD_TAR
CM605	AT-274-TF	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	04/02/2008	SMMR
CM652	DA-012-ST	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	13/11/2007	ARRET
CM656	6757SP73	IVECO	EUROCARGO	CAMION 10T 4X2	05/12/1996	SMMR
CM657	DA-033-ST	THOMAS	MINIROUTE	CAMION 17T 4X4 RD	30/03/2007	MTD_MNE
CM659	CR-633-XH	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	28/01/2008	ARRET
CM660	CY-250-SZ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	20/03/2009	MTD_BCCS
CM661	CY-234-SZ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	28/01/2008	MTD_BCCS
CM662	CW-494-CD	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T 4X4	28/01/2008	MTD_MNE
CM705	AT-047-TH	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BACHE 4X2	19/11/1998	SMMR
CM756	FG-775-ZW	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X2	27/01/1999	SMMR
CM758	DE-863-LN	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	06/03/2008	MTD_TAR
CM759	CY-217-SZ	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X2	29/09/2008	SMMR
CM760	DA-050-ST	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	29/09/2008	MTD_MNE
CM761	CY-569-CL	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X2	26/03/2009	MTD_ALU
CM804	BD-826-NY	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4 TRACTEUR	22/12/2000	SMMR
CM852	DG-981-PR	RENAULT	MIDLUM	CAMION 12T BENNE 4X2	16/12/2008	MTD_MNE
CM860	AD-662-BC	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X2	25/09/2009	MTD_ALU
CM861	AD-443-AG	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	24/09/2009	MTD_TAR
CM862	AD-825-ES	THOMAS	MINIROUTE	CAMION 17T 4X4 RD	02/10/2009	MTD_BCCS
CM863	AD-870-ES	THOMAS	MINIROUTE	CAMION 15T BENNE 4X4	02/10/2009	MTD_TAR

Code Parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Libellé	Mise en service	Localisation
				RD	9	
CM864	AD-456-AG	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X2	24/09/2009	MTD_BCCS
CM904	AV-425-QN	IVECO	EUROCARGO	CAMION 15T BENNE 4X2	06/11/2001	SMMR
CM905	BD-872-NZ	IVECO	EUROCARGO	CAMION 15T BENNE 4X2	25/05/2001	ANN_SJM
CM906	BF-459-TZ	IVECO	EUROCARGO	CAMION 15T BENNE 4X2	06/11/2001	MTD_BCCS
CM907	AP-751-MD	RENAULT	PREMIUM	CAMION 19T TRACTEUR	31/03/2010	SMMR
CM908	AT-070-TL	RENAULT	PREMIUM	CAMION 26T 6X2/4 PATA	05/09/2000	SMMR
CM912	BE-334-MD	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	10/12/2010	MTD_2LACS
CM913	BF-409-GS	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T 4X4	27/12/2010	MTD_ALU
CM914	BA-254-XW	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X2	01/10/2010	MTD_2LACS
CM952	BE-265-MD	RENAULT	MIDLUM	CAMION 16T BENNE 4X2	10/12/2010	MTD_2LACS
CM955	AZ-741-JV	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T 4X4	03/09/2010	MTD_2LACS
CM956	AV-755-PF	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	23/06/2010	MTD_MNE
CM958	CY-543-CL	RENAULT	KERAX	CAMION 19T BENNE 4X4	07/02/2001	ANN_FRO
CM960	BF-628-GY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X2	27/12/2010	MTD_2LACS
CM961	DH-745-YJ	RENAULT	KERAX	CAMION 19T 4X4	03/02/2000	ANN_FRO
CM962	BF-235-GY	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	27/12/2010	MTD_TAR
CM963	BL-475-PG	IVECO	TRAKKER	CAMION 19T BENNE 4X4	06/04/2011	MTD_MNE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-11-09-00003

RAA-Arrêté préfectoral N°23-11-08 pneus cloutés  
Val d'Arly



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-11-08  
portant autorisation de circulation  
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 7 novembre 2023 par la Société coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc en vue d'obtenir une dérogation pour équiper les véhicules assurant la collecte du lait, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

**Considérant** l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> en faveur de véhicules de transport de denrées périssables dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant** que les véhicules assurant la collecte du lait de la Coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc répondent à ces conditions ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

En vue d'assurer la collecte du lait dans la zone de montagne sur les communes d'Ugine, Notre-Dame-De-Bellecombe, Crest-Voland, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Cohennoz, La Giétaz, Flumet, Albertville et La Bâthie, la Société coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc, est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, les véhicules immatriculés ci-après :

- Mercedes Benz Arocs, immatriculé **GD-874-SN**
- Renault, immatriculé **BE-881-FP**

Cette autorisation est valable jusqu'au **dimanche 31 mars 2024**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de Société coopérative fruitière du Val d'Arly et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

## **Article 2**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

## **Article 3**

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville,  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-est.

**Chambéry, le 9 novembre 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé : Ludovic TRAUTMANN**

84\_DISP\_Direction interrégionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-11-07-00002

Délégation de signature du chef d'établissement  
du centre pénitentiaire d'Aiton - 07-11-2023



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'administration pénitentiaire

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de**

**Centre Pénitentiaire d'AITON**

**Réf : FB/MB/N°256.23**

**A AITON,**

**Le 07 novembre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/04/2023 nommant Fabien BOIVENT chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de AITON

Monsieur Fabien BOIVENT chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de AITON

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marion BARTHELMY, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'Etablissement au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame ZUNINO Mathilde, Directrice des Services Pénitentiaires au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame BAILLET Géraldine, Attachée d'administration d'état au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien CAMBON, Chef de Service Pénitentiaire au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry BLANCHARD, Capitaine CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent DUFOUR, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent HOTE, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie JUNG, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie PASCAL, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludivine NOUREUX, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel REVERRET, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Clara SEGGIO, Lieutenant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal BLAIN, Major au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karim BENGRIBA, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur David CAUVIN, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie FAJERMAN, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HENRY Thomas, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe LANTOINE, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Teddy LONGFORT, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David PALOUS, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21:** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Assia SAHNOUN, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme SOLTYSIAK, Premier surveillant au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège en SAVOIE et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Fabien BOIVENT

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : autres directeurs des services pénitentiaires**
- 3 : attaché d'administration**
- 4 : chef de service pénitentiaire**
- 5 : officiers (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 6 : majors et premiers surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Visites de l'établissement</b>							
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
<b>Vie en détention et PEP</b>							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	<b>X</b>	<b>X</b>				
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X		X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X		X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X		
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X		X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X		

Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +						
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X		
<b>Isolement</b>							
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X				
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X				
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X				

Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X				
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X	

<b>Achats</b>							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X		X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X		X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X		X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X			
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X					
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X					
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X					
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X				
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X				

<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X				
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X				
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X				
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X				
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X				
Suspendre en urgence et à titre conservatoire, l'autorisation de téléphoner lorsque des motifs liés au maintien de la sécurité ou du bon ordre, ou à la prévention des infractions exigent d'en référer à l'autorité l'ayant délivrée	R. 345-14 L. 121-2 CRPA	X	X	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X		X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X		X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X		X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X		X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X		X	X	

Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X		X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X					
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X		
<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X				
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X		X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X		X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X				
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X				
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X		X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X				
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X				

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X				
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X			
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X				
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X			
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>							
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X			
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X			
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X			
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X			
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	X	X	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>							
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X				
<i>Contrat d'implantation</i>							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X					
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X					
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X			
<b>Administratif</b>							
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X		X		

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X		X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X					
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X					
<b>Régie des comptes nominatifs</b>							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X					
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X		
<b>Ressources humaines</b>							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X					
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X				

<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		

Le 07/11/2023  
Le chef d'établissement,  
Fabien BOIVENT